
Arrondissement de Montpellier

7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 23 SEPTEMBRE 2008

PV 08/007

Présents : FOULQUIER Francis – ROBERT Bernard - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - NADAL André - LEVASSEUR Valérie - MAURY Chantal - FERREZ Marie-Claude - LINARES Bernard - GAGNEPAIN Mikaël - LANCE Fitzgerald – BANDINI Carine - CHARPENTIER Christian - MARCO Odile - VANVLASSEN BROECK Jacques - MARTINEZ Christine - REY Guy - GARCIA Serge - BOISSERON Suzelle.

Absents excusés : VIDAL Hugues (procuration à F. FOULQUIER) - MALLET Catherine - OLIVIER Yves (procuration à D. PIAUD) - DELTOUR Roland (procuration à J. VANVLASSEN BROECK).



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur Jacques VANVLASSEN BROECK a été nommé secrétaire.

Décisions de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T : Néant

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 27 juin 2008. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

➤ **Centre Culturel Léo Malet**

M. le Maire indique que chaque élu a été destinataire du projet de règlement d'utilisation du centre culturel « Léo Malet ». Toutefois, il propose de retirer l'approbation de celui-ci de l'ordre du jour car quelques amendements sont à y apporter. Ce règlement sera donc soumis à l'examen du Conseil Municipal lors de la prochaine séance, début décembre 2008.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer le tarif de location, auquel s'ajoute les frais de nettoyage, du Centre Culturel « Léo Malet ».

Il précise qu'en ce qui concerne les associations mirevalaises il serait opportun de distinguer, dans un souci d'équité, celles qui font payer un droit d'entrée des autres. Il donne lecture des propositions faites par la Commission Municipale de la Culture et précise également que compte tenu de la qualité de l'équipement du Centre Culturel il convient de fixer la caution à 5000 €. M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire et décide de fixer les tarifs de location du Centre Culturel « Léo Malet » ainsi qu'il suit :

LOCATION	TARIF	CAUTION
<u>ASSOCIATIONS MIREVALAISES</u> : ↪ si plus de 120 personnes et Entrée Gratuite , SUIVANT LE PLANNING DE PROGRAMMATION DU CENTRE CULTUREL LEO MALET, + Nettoyage de la salle (320 € TTC) (sauf si prise en charge par l'association)	0	5000 €
<u>ASSOCIATIONS MIREVALAISES</u> : ↪ si Entrée Payante + nettoyage de la salle (320 euros TTC) (sauf si prise en charge par l'association)	1500 €	5000 €
Hors MIREVAL, toutes manifestations	2500 €	5000 €

M. le Maire informe également l'assemblée qu'il convient de fixer le tarif des boissons et des produits divers du Centre Culturel « Léo Malet ». Il donne lecture des propositions faites par la Commission Municipale de la Culture M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, et décide de fixer les tarifs des boissons et des produits divers du Centre Culturel « Léo Malet » ainsi qu'il suit :

○	ORANGINA	}	1,50 €
○	COCA - COLA ZERO		
○	ICE TEA PECHE		
○	OASIS ORANGE		
○	PERRIER		
○	EAU EVIAN		
○	BIERE		
○	MUSCAT (15CL)	}	2,00 €
○	MOUSSEUX « MARQUIS D'ALMERAS » (20 CL)		

➤ **TARIFS DES ENTREES SECTACLES HORS CENTRE CULTUREL « LÉO MALET »**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 avril 2000 révisant la tarification des spectacles à compter du 1er mai 2000 et celle du 14 septembre 2001 pour application des nouveaux tarifs suite au passage à l'euro. Il propose que cette tarification soit reconsidérée et modifiée.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'appliquer une nouvelle tarification des entrées aux spectacles organisés par la Commune, en dehors du Centre culturel « Léo Malet », à compter de ce jour, fixe le prix des tickets tels que définis ci-dessous :

○	Tickets BLEU	3 €
○	Tickets ROSE	5 €
○	Tickets VERT	10 €

dit que pour des spectacles exceptionnels, ce tarif pourra être révisé.

➤ **Modification du Plan d'Occupation des Sols :**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-12, L 123-13, R 123-19, R 123-24, R 123-25,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de MIREVAL en date du 03 février 1995 ayant approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols (valant Plan Local d'Urbanisme)

Vu l'arrêté n°08/22/088/URB/VOIRIE en date du 14 avril 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du POS (valant PLU),

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas d'adaptation du projet de POS (devenu PLU) modifié, en effet les emplacements réservés 14 et 15, mentionnés par le Commissaire enquêteur résultent simplement d'un report sur le plan du POS, à l'occasion de la présente modification, d'une procédure antérieure de mise en compatibilité du POS avec un projet de l'État de mise en sécurité de l'ex RN 112, devenue depuis RD 612. La modification de ces emplacements relève maintenant de l'initiative du Département pour instituer un périmètre d'étude,

Considérant que le projet de modification du POS (devenu PLU) tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'approuver la modification du POS (valant PLU) telle qu'elle est annexée à la présente, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département, la présente délibération accompagnée de deux exemplaires du dossier du POS (valant PLU) modifié, sera transmise au Préfet, la délibération approuvant la modification du POS (valant PLU) sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission citées ci avant, le Plan d'Occupation des Sols (devenu Plan Local d'Urbanisme) modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Mireval et à la Préfecture de l'Hérault aux jours et heures habituels d'ouverture.

➤ **Réfection de façades :**

M. le Maire informe l'assemblée que M. NAVARRO propriétaire de l'immeuble sis 16 Avenue de Verdun a procédé à la réfection de la façade de sa propriété (nettoyage des pierres et reprise des joints au mortier). Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 1998 il sollicite la subvention communale de 4.57 €/m² pour la réfection des façades. Il est précisé que la superficie concernée est de 90 m², soit : 411.30 €. M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, et décide d'attribuer à M. NAVARRO propriétaire de l'immeuble sis 16 Avenue de Verdun, une subvention de **411.30 €** pour la réfection de la façade de sa propriété conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 1998, dit que les crédits sont prévus au budget 2008, autorise Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

M. le Maire informe l'assemblée que M. CASAT FERNAND propriétaire de l'immeuble sis 3 rue Anatole France a procédé à la réfection de la façade de sa propriété (nettoyage des pierres et reprise des joints au mortier). Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 1998 il sollicite la subvention communale de 4.57 €/m² pour la réfection des façades. Il précise que la superficie concernée est de 162 m² mais que la délibération du 2 avril 1998 a fixé le plafond de la subvention à 100 m² maximum. Donc, la subvention Municipale pour ce dossier est de : 457 €. M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, décide d'attribuer à M. CASAT Fernand propriétaire de l'immeuble sis 3 rue Anatole France, une subvention de **457 €** pour la réfection de la façade de sa propriété conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 1998, dit que les crédits sont prévus au budget 2008, autorise Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

➤ **C.A.B.T : Approbation du RAPPORT CLECT 2007**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau par lequel ce dernier adresse le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2007 (CLECT).

Il indique que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal. M. le Maire donne lecture de ce document et rappelle que la commune au titre de l'année 2007 a perçu une attribution de compensation de 291 379 €. Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver ce document. D'autre part, il informe l'assemblée que cette commission créée entre la communauté et les communes membres est composée d'au moins un représentant par commune, qu'il appartient à chacune de désigner par délibération. Il demande au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2007 (CLECT), prend acte que l'attribution de compensation 2007 s'élève à 291 379 €, désigne Monsieur Hugues VIDAL, Adjoint délégué aux finances, pour représenter la Commune au sein de la CLECT.

➤ **Personnel Communal : Modification du tableau de l'effectif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à apporter au tableau de l'effectif du personnel communal.

Il indique que lors de la séance du 30 juin 2008, la commission administrative paritaire du centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault a émis un avis favorable à l'avancement de grade d'un agent des services administratifs actuellement nommé sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Il propose de le nommer, à compter du 1^{er} octobre 2008 au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de modifier ainsi le tableau de l'effectif du personnel communal.

Par ailleurs, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du C.T.P. en date du 30 juin 2008, il est proposé à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	Taux (%)
Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%

Par ailleurs, il précise qu'un agent qui était nommé jusqu'à présent sur le grade secrétaire de Mairie de – de 5000 habitants a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 6 juillet 2008. Il propose au Conseil Municipal de supprimer ce grade et de modifier ainsi le tableau de l'effectif du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, décide de fixer, à compter du **1^{er} octobre 2008**, le tableau de l'effectif du personnel communal ainsi qu'il suit :

Attaché principal	1	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	TC
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	TC
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	3	3	TC
Chef de police municipale	1	1	TC
Gardien de police municipale	2	2	TC
Contrôleur territorial des travaux	1	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	TC
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12	12	TC
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	2	TC
ATSEM 1 ^{ère} classe	3	3	TC

➤ **Conseil Municipal des Jeunes** : Création et désignation de l'élu référent

M. le Maire propose au conseil Municipal de délibérer sur la création d'un Conseil Municipal des Jeunes à l'instar de ce qui existe dans de nombreuses communes. Il précise que la commission municipale de la jeunesse s'est réunie à ce propos et les grandes lignes de ce projet sont les suivantes :

- ☞ Concerne les enfants du CM1 à la quatrième,
- ☞ Un budget général « annexe » doit être alloué à cette assemblée,
- ☞ L'élection est pour 2 ans,
- ☞ La mise en place de cette assemblée se fait en concertation avec les directeurs d'établissements concernés.

Par ailleurs il précise qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un élu et son suppléant pour accompagner les jeunes dans leurs nouvelles fonctions.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, autorise la création d'un Conseil Municipal des Jeunes, dit qu'un budget spécifique sera alloué chaque année à celui-ci, désigne Monsieur Bernard LINARES et Mme Odile MARCO, en tant que suppléante, pour représenter la Commune au sein de ce Conseil Municipal des Jeunes

➤ **Cantine Scolaire** : Tarifs des repas

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 septembre 2006 le Conseil Municipal a fixé le taux d'augmentation de la restauration scolaire pour l'année 2006/2007. Il informe que Monsieur le Président du SIVOM, par courrier du 27 février 2008, l'a informé qu'à compter du 1er mars 2008 le prix des repas augmenterait de 10% et ce, en raison de l'augmentation du coût de la confection des repas et de l'augmentation des denrées alimentaires. Il propose au Conseil Municipal, de répercuter cette augmentation sur les prix actuels de la cantine scolaire et des commensaux, à compter du 1er octobre 2008. Il propose, par la même occasion, de réviser également le prix de la garderie scolaire, à compter du 1er octobre 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve l'exposé de Monsieur le Maire, décide de fixer le prix des repas de la cantine scolaire, à compter du **1^{er} octobre 2008**, ainsi qu'il suit :

•**Cantine scolaire**

- Repas enfants : 3,50 €
- Repas commensaux : 5,26 €

•**Garderie scolaire**

- Matin ou soir : 0,81 €
- Matin et soir : 1,48 €

➤ **Cursus bilingue Français / Occitan École maternelle** : demande de subvention Conseil Régional

M. le Maire rappelle que, par délibération du 22 février 2007, le Conseil Municipal, sur proposition de M. l'Inspecteur d'Académie et en accord avec le Directeur de l'école Maternelle, avait émis un avis favorable pour la création projeté d'un poste fléché Occitan dès la rentrée scolaire 2007/2008. Il précise que ce poste de cours bilingue Français/Occitan s'est effectivement ouvert et concerne 2 classes soit 50 enfants. Afin de permettre un fonctionnement parfait des classes le Directeur de l'école maternelle souhaite acquérir du matériel pédagogique (livres, dictaphone etc.) d'un montant global d'environ 2 228.11 €. Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Régional et précise qu'une précédente demande avait déjà été formulée par l'école Maternelle mais refusée car c'est la commune d'implantation de la classe qui doit la solliciter.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité approuve l'exposé de M. le Maire prend acte qu'il convient

maternelle, prend acte que le montant global de cette acquisition s'élève à 2 228.11 €, décide de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

➤ **Questions diverses / Néant**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance 20 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Jacques VANVLASSENBOECK

Le Maire,
Francis FOULQUIER